



REGLEMENT GROUPE COCCINELLES

I. Règles générales

Le groupe "COCCINELLES" accepte les enfants âgés de 2,5 à 3 ans, qui sont autonomes pour les repas et les activités hygiéniques (c'est-à-dire qui ne portent plus de couches).

Le groupe est encadré par deux enseignants et un assistant.

Les frais d'inscription à l'école maternelle française s'élèvent à 930,00 PLN (900,00 PLN + 30,00 PLN).

mensuels). Les parents fournissent le petit-déjeuner et le thé de l'après-midi à leurs enfants. Les cours supplémentaires : judo, danse (à partir de 3,5 ans) sont payés en supplément par les parents aux professeurs des classes données. Le jardin d'enfants met des salles de classe à disposition pour les activités mentionnées ci-dessus.

Les sorties au théâtre, au cinéma et les voyages organisés sont payés en plus par les parents.

L'école maternelle française fonctionne de septembre à juillet d'une année donnée. Le mois de

Le mois d'août est un mois de pause - rénovations.

Le jardin d'enfants est fermé le 24.12 (veille de Noël) et le 31.12 (veille du Nouvel An).

II. Règles détaillées

Toutes les questions relatives au travail éducatif et didactique dans un groupe doivent être adressées, en premier lieu, aux enseignants.

Les enfants sont amenés et récupérés à des heures précises : dépose de 7h30 à 9h00, récupération jusqu'à 17h00.

Les enfants viennent au jardin d'enfants sous la surveillance de leurs parents ou tuteurs, et ne peuvent être récupérés que par des personnes autorisées (carte des personnes autorisées à récupérer les enfants).

Les enfants ne peuvent être pris en charge par des personnes sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.

sous l'influence de l'alcool ou de substances intoxicantes.

- Les parents ou les personnes autorisées à le faire viennent chercher l'enfant personnellement dans la classe, dans le cas où les enfants se trouvent dans le jardin de l'école maternelle, l'enseignant demande au parent de souligner le fait de la collecte en disant au revoir à l'enseignant qui s'occupe de l'enfant.

l'enfant dont ils ont la charge.

- Une fois que l'enfant a été remis aux parents, ceux-ci sont responsables de la sécurité de l'enfant, également dans l'enceinte de la crèche et dans le jardin ; toutefois, les règles de sécurité en vigueur à l'école maternelle continuent de s'appliquer (par exemple, glisser le long des rampes, grimper aux arbres, utiliser les équipements de manière inappropriée).

- Les parents sont tenus d'amener au groupe uniquement des enfants en bonne santé. W

Dans les cas justifiés, les enseignants peuvent demander un certificat médical confirmant l'état de santé de l'enfant. En cas de maladie contagieuse ou d'intoxication alimentaire, les parents sont tenus de prévenir immédiatement l'enseignant ou le directeur de l'école maternelle.

- L'enseignant n'a pas le droit d'administrer des médicaments aux enfants.

- Les vêtements de l'enfant doivent être confortables et pratiques, adaptés aux conditions météorologiques, permettant le séjour quotidien de l'enfant à l'extérieur ; des chaussures fonctionnelles et sûres (pas de tongs).

- Les parents sont tenus de fournir à l'enseignant travaillant dans le groupe un numéro de téléphone et une adresse électronique actuels.

- Il y a des heures de repas fixes dans le groupe des Coccinelles :

- petit-déjeuner : jusqu'à 9 h 15

- soupe : 10 h 45 - 11 h 00

- Déjeuner : 11 h 50 - 12 h 10

- collation : 14.15 - 14.30.

- et un temps de repos fixe : 12 h 30 à 14 h 00.

-

- Il est interdit d'apporter et de manger du chocolat et des sucreries dans le groupe Coccinelles.

- Les enseignants ne sont pas responsables des objets de valeur apportés à l'école maternelle.

- L'organisation du travail pendant la journée est précisée dans l'horaire journalier.

- Le fait de ne pas venir chercher l'enfant avant 17h00 et l'absence simultanée de contact avec les parents entraînent une facturation de 1 PLN par minute.

- Les informations concernant un enfant ne sont fournies que par les enseignants travaillant dans un groupe ou par la directrice du jardin d'enfants.

- Les parents fournissent la papeterie pour leur enfant. Il est possible de convenir avec l'enseignant et les parents du groupe que l'enseignant collectera de l'argent pour acheter le même matériel pour tous les enfants.

- Les parents apportent des tenues de gymnastique (si l'enfant fréquente les cours de gymnastique corrective et de judo).

- Les parents sont tenus de se familiariser avec les règles et procédures relatives à la sécurité des enfants d'âge préscolaire et de les respecter.

- Le règlement de l'école maternelle doit être appliqué en gardant à l'esprit que toutes les procédures entreprises ne visent qu'à assurer le bien-être de l'enfant et son bon développement mental, physique, social et émotionnel.

- En respectant le Règlement, nous créerons les conditions d'un bon développement et d'une enfance heureuse pour nos élèves.

Le règlement entre en vigueur le 01.09.2022.

Signature du chef d'établissement

.....

Signature du parent

.....